

SESSION DU 18 JUILLET 2023

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 10 juillet 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mardi 18 juillet 2023 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL.

Absents excusés : Anita RIVIERE qui donne pouvoir à Thierry HERON ; Loïc DECOURTIL ; Véronique PREVEAUX qui donne pouvoir à Nicolas BIANCONI ; David POTHIER.

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Votants : 13

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 15 juin 2023
- Chartres Métropole :
 - ☞ Approbation de la Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole
 - ☞ Fourniture et distribution de gaz naturel et d'électricité pour les puissances supérieures à 36kVA : Accord de principe d'adhésion aux deux groupements de commandes
- SAEDEL – Parc de l'Equerre : Approbation du compte-rendu d'activités 2022
- Personnel : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la FPT 28
- Adressage postal : Attribution de noms de voiries
- Travaux Eglise :
 - ☞ Intervention de Monsieur WASYLYSZYN - Remboursement des frais kilométriques
 - ☞ Datation : Validation du nombre de charbons à analyser
- Recensement de la population : Désignation d'un coordonnateur communal
- Location salle polyvalente :
 - ☞ Avenant à la régie de recettes
 - ☞ Approbation du règlement de location des salles modifié
- Désignation d'un référent déontologue des Elus (annule et remplace la délibération du 15/06/23)
- Outil en Main : Participation communale aux cotisations 2023 – Avis du Conseil Municipal
- Questions diverses

→ **Ajout de deux points à l'ordre du jour :**

Monsieur le Maire demande aux Elus l'autorisation d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

➤ PLU : Prescription de la 2^{ème} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation ;

➤ Aménagement du centre de village et construction d'une nouvelle Mairie : Demande de soutien financier auprès du Département au titre de l'appel à projets structurants 2023-2024 ».

Les Elus, à l'unanimité, acceptent le rajout de ces deux points à l'ordre du jour ; ils seront traités juste avant les questions diverses.

→ **Approbation du compte-rendu du 15 juin 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 15 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

→ **Chartres Métropole :**

➤ Approbation de la Charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole :

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la motion communautaire sur la désertification médicale présentée lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2022, Chartres Métropole a retenu le principe d'une série d'actions en vue de répondre de façon pragmatique à la situation sur le territoire de l'Agglomération.

Ainsi « les Communes de l'Agglomération conviennent d'instaurer une clause de non-concurrence entre elles. Il s'agit d'éviter la surenchère qui vise à attirer chez soi le professionnel de santé installé dans la Commune voisine ».

Dans ce cadre, Chartres Métropole et ses Communes souhaitent instaurer des principes de bonnes pratiques basés sur la complémentarité et la solidarité, sous la forme d'une charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole.

Celles-ci se concrétise par l'engagement de chacun des signataires de partager l'information sur ses nouveaux projets de démographie en santé : création d'un cabinet médical ou paramédical eu sein de la Commune, projet d'exercice regroupé (maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP), centres de santé), offre d'emploi médicale ou paramédicale, offre de locaux professionnels ou d'hébergement pour les étudiants.

Ces éléments visent à analyser les situations et initiatives déjà existantes, afin d'optimiser, si possible, les ressources du territoire.

La Commune de Gellainville adhère à ces principes et souhaite signer avec Chartres Métropole et les autres Communes volontaires, cette charte de non-concurrence.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la charte de non-concurrence en termes de démographie médicale sur le territoire de Chartres Métropole, à intervenir entre Chartres Métropole, la Commune de Gellainville et les Communes volontaires.

➤ **AUTORISE** le Maire de Gellainville ou son représentant à signer cette charte et tout document afférent à cette action.

➤ Adhésion à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés :

Monsieur le Maire expose :

En tant qu'acheteur public, la Commune de Gellainville doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat de gaz naturel.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et l'acheminement de gaz naturel,
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune de Gellainville souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartres Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et prestations et services associés, afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

➤ Adhésion à la convention de groupement de commandes pour la fourniture et distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA :

Monsieur le Maire expose :

En tant qu'acheteur public, la Commune de Gellainville doit conclure pour son fonctionnement, des marchés d'achat d'électricité pour des points de livraison de puissances supérieures à 36kVA.

Un groupement de commande a été conclu pour la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), avec Chartres Métropole, désignée coordonnateur dans la convention initiale.

Les prestations concernées sont les suivantes :

- La fourniture et la distribution d'électricité pour les points de puissances supérieures à 36kVA (anciennement tarifs jaunes pour les points de puissances comprises entre 36kVa et 240 kVa et tarifs verts pour les points de puissances supérieures à 240 kVa),
- Les prestations et services associés.

Afin de permettre la réalisation d'économies d'échelle, la Commune de Gellainville souhaite rejoindre ce groupement.

Ce groupement de commande semi-intégré permettrait d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et d'obtenir des offres plus compétitives.

En qualité de coordonnateur du groupement, Chartes Métropole sera chargé de la procédure de passation, de la signature et de la notification des marchés et accords-cadres ainsi que des éventuels marchés subséquents, dans le respect des règles de la commande publique et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

En outre, si la réglementation impose la tenue d'une commission d'appel d'offres dans le cadre des procédures de passation des marchés définies par les législations nationales ou communautaires, la commission d'appel d'offre compétente pour attribuer le marché sera celle du coordonnateur conformément aux dispositions de l'article 8 de la convention de groupement de commande.

Ayant ouï, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'adhésion à la convention portant sur la fourniture et la distribution d'électricité de puissance supérieure à 36kVA et services associés (anciennement tarifs jaunes pour la puissance de 36kVa à 240 kVa et tarifs verts pour les puissances supérieures à 240 kVa), afin de satisfaire leurs besoins propres, ainsi que ses annexes ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que ses annexes.

→ S.A.E.D.E.L. : Aménagement du pôle commercial « Les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre ») : Approbation du compte-rendu d'activités 2022 :

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON, 1^{er} Adjoint, qui présente au Conseil Municipal, pour examen et approbation, le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre »), dans le cadre du contrat de concession signé avec la SAEDEL en 2010.

Ce compte-rendu comprend une note de conjoncture accompagnée du bilan prévisionnel actualisé au 31 décembre 2022, du plan de trésorerie prévisionnel ainsi que du tableau des acquisitions de l'année 2022.

Après examen des différentes pièces, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** le compte-rendu d'activités de l'opération d'aménagement du pôle commercial « les Fiburiées » (renommé « Parc de l'Equerre ») présenté par la S.A.E.D.E.L. pour l'année 2022 ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les différentes pièces.

→ Personnel : Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive.

La santé au travail des agents était jusqu'alors prise en charge par le SISTEL ; or par courrier du 29 juin 2023, le SISTEL a notifié à la Collectivité sa radiation à la date du 31 décembre 2023 consécutivement à une décision du Conseil d'Administration.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir et porte à la connaissance des membres présents, les dispositions de la convention d'adhésion audit service (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

☞ Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les Collectivités et des Etablissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs Collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion,

☞ Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de Gestion ;
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion audit service décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive.

→ **Adressage postal : Attribution de noms de voiries :**

Monsieur le Maire rappelle qu'en France, l'adressage est de la compétence des Communes.

Depuis 2022, toutes les Communes, quelle que soit leur taille, sont obligées de mettre à jour et publier leurs adresses en créant leur Base Adresses Locales (BAL), afin d'irriguer tout le système d'information de l'Etat via la Base Adresse Nationale (BAN).

Pour mettre en place la BAL de Gellainville, le Conseil Municipal a décidé de se faire accompagner par la Poste ; cette dernière préconise l'attribution d'un nom aux voiries suivantes :

- ☞ RD 150 - portion sise entre le passage à niveau n°7 et Gellainville
- ☞ RD 150 - portion sise entre le giratoire RN154 et le passage à niveau n°7
- ☞ la sente reliant la salle polyvalente à la Grande Rue

Par ailleurs, Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur :

- la numérotation métrique pour la rue de la Mairie (« cafouillage » à hauteur du n°2 + constructions nouvelles entre deux constructions existantes) ;
- la re-nomination de la Grande Rue en « Rue de la Grande Rue » ;

Après débat et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** d'attribuer les noms de voiries comme suit :
 - RD150 (portion sise entre le passage à niveau n°7 et Gellainville) ➔ Route des blés
 - RD150 (portion sise entre le giratoire RN154 et le passage à niveau n°7) ➔ Rue du parc de l'Equerre
 - la rue menant à la salle polyvalente (depuis la RN154) ➔ Impasse de la forge
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la numérotation métrique de la rue de la Mairie ;
- **EMET UN AVIS FAVORABLE** à la re-nomination de la Grande Rue en « Rue de la Grande Rue » ;
- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour engager les démarches et signer tous les documents inhérents à cette décision.

→ **Travaux Eglise :**

➤ **Indemnisation des frais kilométriques - Monsieur WASYLYSZYN :**

Le Conseil Municipal a missionné Monsieur WASYLYSZYN, ingénieur du Patrimoine, pour le conseiller et l'assister dans le suivi des travaux de restauration de l'église Saint Jean-Baptiste, afin que les dits travaux ne soient pas susceptibles d'affecter les éléments du patrimoine archéologique et qu'ils soient faits dans le respect des mesures de sauvegarde et de conservation pour l'étude scientifique.

Quand bien même il était convenu que Monsieur WASYLYSZYN exerce cette mission gracieusement, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **DECIDE** de l'indemniser de ses frais kilométriques (Monsieur WASYLYSZYN étant domicilié en Seine-Maritime) au vu des justificatifs qu'il présentera.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement des dits frais, sur la base du barème fiscal des indemnités kilométriques applicables aux voitures.

➤ **Datation de l'Eglise : Validation du devis (nombre de charbons à analyser) :**

Monsieur le Maire soumet aux Elus pour approbation, le devis de l'entreprise CIRAM relatif à la datation de l'Eglise au radiocarbone (prélèvements de fragments de charbon de bois dans les mortiers).

Cette prestation s'élève à 4 200,00 € H.T. soit 5 040,00 € TTC.

Considérant que cette prestation présente un intérêt certain pour la Collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants (1 abstention : Michel AZAMBOURG) :

➤ **VALIDE** le devis présenté pour la datation de l'Eglise pour un montant de 4 200,00 € H.T. soit 5 040,00 € TTC.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

→ **Recensement de la population 2024 : Désignation d'un coordonnateur communal :**

Monsieur le Maire expose : Une enquête de recensement de la population aura lieu en 2024. La période de collecte se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la Loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la Loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le Décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Considérant que la Collectivité doit organiser pour l'année 2024 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la désignation de Madame Isabelle MEUNIER, Secrétaire de Mairie, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2024 ;
- **PRECISE** que pour cette mission, l'intéressée bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

→ **Salle polyvalente :**

➤ Modification de la régie de recettes permettant l'encaissement des produits de location de la salle polyvalente :

- Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-021 en date du 2 juin 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L.2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté n°03-013 en date du 3 juillet 2003 créant une régie d'avances et de recettes pour l'achat et la revente de passeports-vacances ;
- Vu l'arrêté modificatif n°12-2011 en date du 24 mars 2011 portant suppression de la régie d'avances pour l'achat des Pass'Jeunes (ex-passeports-vacances) et extension de la régie de recettes pour la revente des Pass'Jeunes, à l'encaissement des produits de location de salle polyvalente ;
- Considérant la nécessité de regrouper sous une seule et même régie l'ensemble des produits à encaisser ;

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée qu'il envisage de modifier la régie existante (suppression de la revente des Pass'Jeunes) et de l'étendre à l'ensemble des produits à encaisser (concessions cimetièrre + repas du 14 juillet + repas à domicile).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** que la régie de recettes existante sera modifiée pour permettre l'encaissement des concessions de cimetièrre, des repas du 14 juillet et des repas portés au domicile des administrés. La revente des Pass'Jeunes sera supprimée.
- **VALIDE** cette décision du Maire.

➤ Modification des conditions financières inscrites dans le règlement intérieur de la salle polyvalente :

Monsieur le Maire rappelle les conditions financières actuelles de location de la salle polyvalente :

- ☞ A la réservation : versement de 2 chèques de caution (l'un pour dédommager la Commune si le ménage n'est pas fait, l'autre pour couvrir d'éventuelles dégradations).
- ☞ A la date de location : versement du montant de la location environ 15 jours avant la date de location.
- ☞ Au lendemain de la location : restitution des chèques de caution si la salle est rendue dans le même état de propreté que celui dans lequel elle a été louée.

Le trésorier a préconisé à la Collectivité de revoir ses conditions financières de location de salle polyvalente car le délai de conservation des chèques de caution (non encaissés) dans la régie pose problème : les chèques sont souvent établis 9 à 12 mois à l'avance (or, l'encaisse doit être restituée tous les mois) et le montant global des cautions conservées en régie excède le montant de l'encaisse maximum autorisé. Il propose de passer à un système d'acompte.

Après débat et à l'unanimité, le Conseil municipal :

➤ **DECIDE** de modifier les conditions financières inscrites dans le règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :

☞ A la réservation : versement d'un acompte de 50% du prix de location de la salle ; acompte qui sera encaissé immédiatement. Cet acompte sera restitué en cas d'annulation de la réservation 3 mois avant la date de location ou en cas de force majeure (accidents, décès...).

☞ A la date de location : versement du solde de la location + établissement de 2 chèques de caution (l'un pour dédommager la Commune si le ménage n'est pas fait, l'autre pour couvrir d'éventuelles dégradations).

☞ Au lendemain de la location : restitution des chèques de caution si la salle est rendue dans le même état de propreté que celui dans lequel elle a été louée. Dans la négative et en fonction des dégâts constatés, encaissement du ou des chèques de caution.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

→ Désignation d'un référent déontologue des Elus :

Vu l'article L 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les référents déontologues devaient être désignés par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023,

Considérant que le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

- un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DESIGNE** la SELARL DRAI ASSOCIÉS ayant son siège social 64, rue de Miromesnil – 75 008 PARIS - représentée par Monsieur Benjamin BAIL, en qualité de référent déontologue des Elus de la Commune de Gellainville ;

➤ **PRECISE** que la SELARL DRAI ASSOCIÉS exercera sa mission jusqu'à la fin du mandat de l'équipe municipale actuelle (2026) ;

➤ **PRECISE** que tout Conseiller Municipal pourra saisir la SELARL DRAI ASSOCIÉS et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis seront rendus, seront détaillées dans un règlement dédié ;

➤ **PRECISE** que la SELARL DRAI ASSOCIÉS percevra une indemnité fixée à 80 € par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et que les crédits seront ainsi ouverts au budget.

➤ **PRECISE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2023-019 du 15 juin 2023.

➔ **Outil en Main : Participation communale aux frais d'inscription des enfants de la Commune :**

Monsieur le Maire rappelle que l'association « l'Outil en Main » initie les jeunes de 9 à 13 ans aux métiers manuels. La Municipalité met à disposition de l'association, un local situé 11, rue de la Mairie afin que les enfants et les artisans à la retraite se retrouvent tous les mercredis après-midi.

La cotisation annuelle pour participer aux ateliers, pour l'année 2023/2024, est fixée à 125,00 €.

Force est de constater qu'au vu du contexte économique actuel, les inscriptions sont en baisse...Aussi, afin d'aider les parents à financer cette activité pour leurs enfants, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais d'inscription.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **VALIDE** la proposition de Monsieur le Maire à savoir que la Commune participe aux frais d'inscription des enfants souhaitant s'initier aux métiers manuels à l'Outil en Main ;

➤ **DECIDE** de fixer le montant de sa participation à 60,00 euros par enfant ;

➤ **PRECISE** que ce soutien financier ne s'adresse qu'aux enfants de la Commune ;

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

➔ **PLU : Prescription de la 2^{ème} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme et définition des modalités de concertation :**

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gellainville est rendue nécessaire, permettant de poursuivre les objectifs suivants :

☞ ajuster la traduction réglementaire de la zone Ap (zone agricole protégée) en conformité avec les dispositions de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages mais aussi en fonction des vues vers l'église Saint-Jean-Baptiste de Gellainville,

☞ mettre à jour l'ensemble du Plan Local d'Urbanisme en fonction des dispositions de la Directive de protection et de mise en valeur des paysages.

Monsieur le Maire expose en même temps la nécessité d'engager une procédure de concertation pendant toute la durée de l'élaboration du projet suivant les dispositions suivantes :

- Affichage de la présente délibération durant toute la durée de la procédure,

- Mise à disposition du public d'un registre d'observations en Mairie aux heures d'ouverture habituelles.

Avant de soumettre cette modification de droit commun au vote, Monsieur le Maire précise que la commission en charge de l'élaboration du PLU s'est rendue sur place pour apprécier au plus juste les évolutions proposées. Il précise également que cette modification de droit commun devrait permettre, entre autres, la construction d'un hangar agricole, dans le respect des Directives paysagères de décembre 2022 et la préservation des vues sur l'Eglise Saint Jean-Baptiste.

Thierry HERON rapporte alors les propos d'Anita RIVIERE, conseillère municipale absente excusée : Cette dernière s'oppose à la construction dudit hangar (à l'emplacement étudié le long du cimetière de Gellainville), estimant qu'il détériorerait le paysage pittoresque du village et cacherait la vue sur l'Eglise.

Nicolas BIANCONI indique que Véronique PREVEAUX, conseillère municipale absente excusée, tient le même discours.

Où ces différentes interventions, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette 2^{ème} modification de droit commun du PLU :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, R153-20 à R153-22 et L103-2 et suivants, ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 mai 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 9 septembre 2020 approuvant la première modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme,

VU le schéma de cohérence territoriale de Chartres Métropole approuvé en Conseil Communautaire le 30 janvier 2020,

VU la Directive de protection et de mise en valeur des paysages destinée à préserver les vues sur la cathédrale de Chartres approuvée par décret le 7 décembre 2022,

CONSIDÉRANT que cette modification n'a pas pour conséquence de :

- changer les orientations du Plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

CONSIDÉRANT en conséquence, que cette modification de droit commun n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 3 voix contre (Claudine MOULIN, Anita RIVIERE et Véronique PREVEAUX) et 3 abstentions (Sylvie BEHETRE, Nicolas BIANCONI et Humberto DOS SANTOS) :

➤ **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prescrire une modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Gellainville ;

➤ **DECIDE D'APPROUVER** les objectifs poursuivis tels qu'énoncés dans l'exposé de la présente délibération ;

➤ **DECIDE DE FIXER** les modalités de la concertation avec le public telles qu'exposées ci-avant et d'en valider les objectifs.

Conformément aux dispositions de l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification de Plan Local d'Urbanisme sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées pour avis avant le début de l'enquête publique,

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme auquel sera joint, le cas échéant, les avis des personnes publiques associées.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal en vertu de l'article L153-43 du Code de l'Urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie de Gellainville durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article R153-22 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme lors de l'approbation du dossier.

→ Aménagement du centre de village et construction d'une nouvelle Mairie : Demande de soutien financier auprès du Département au titre de l'appel à projets structurants 2023-2024 :

Monsieur le Maire expose :

Pour affirmer son soutien aux territoires, le Conseil Départemental a adopté en 2022 un appel à « projets structurants 2023-2024 » en direction notamment des Communes.

A ce titre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de demander le soutien financier du Département pour le projet d'aménagement du centre de village et la construction de la nouvelle Mairie.

Oùï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Quand bien même le dossier n'est pas techniquement bouclé (l'étude de faisabilité vient juste d'être réalisée) ni le coût financier définitivement arrêté :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département au titre de l'appel à « projets structurants 2023-2024 » pour le projet d'aménagement du centre de village et la construction de la nouvelle Mairie.

Le Conseil Municipal se réunira en commission spéciale courant septembre, afin de débattre sur le projet (conception du projet, aménagements extérieurs, coût, etc...).

La séance est levée à 22 heures 30.

* * * * *